

ARRETE n°2018-32
portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au
Conseil d'administration

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des usagers au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 14 février 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	UNI pour une meilleure insertion professionnelle	BOUGE TA FAC	ENERGIE ETUDIANTE - ALTER PARIS 12	UNEF et associations étudiantes 1
Total	32917	2505	90	2412	129	1472	122	689
Participation (en %)	7,33							
Blancs ou nuls	90							
Exprimés	2412							
Nombre de sièges	6							
Quotient électoral	402							
Répartition des sièges	1er calcul	Quotient électoral	Calcul Sièges obtenus	sièges obtenus	2ème calcul	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus	
Listes en présence	Nb voix obtenues				Reste			
UNI pour une meilleure insertion professionnelle	129	402	0,320895522	0	129	0	0	
BOUGE TA FAC	1472	402	3,661691542	3	266	1	4	
ENERGIE ETUDIANTE - ALTER PARIS 12	122	402	0,303462587	0	122	0	0	
UNEF et associations étudiantes 1	689	402	1,713930348	1	287	1	2	

Article 1er : Sont proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUGE TA FAC	Mehdi ABID Manon ARMINOT Fantin LOWENSTEIN Lola LEFEVRE Taylan TUZLU Sonia MOULOUDI
UNEF et associations étudiantes 1	Mihai GUYARD Estelle SEIGNARD Kendrys LEGENTY Madina FREDET Faya OIJAMOUNO Melissa JOURNOUD

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
le 14 février 2018

Le Président par intérim

Frédéric GERVAIS